

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 décembre 2023

Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 18 heures 40 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ.

Après appel des conseillères et des conseillers, Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présentes et présents : M. Philippe SOLAZ, Mme Maryvonne HEGUY, M. Joël FRITZ, M. Jean-Louis FOGGIATO, M. Maurice LOUDET, M. Laurent VASSE, M. Jean Paul BACOU, M. Franck BAZERQUE, Mme Nicole BOUBEE – BURGAUD, Mme Corinne HAMIDCHA, M. Éric GARDES, Mme Séverine BERNADAS - MOUTEL : soit 12 conseillères et conseillers présentes et présents.

Étaient absentes : Mme Karine MEDOUS, Mme Naïla MIEGEVILLE (Procuration à Laurent VASSE) : soit 13 suffrages exprimables.

En premier lieu, le Maire a demandé à l'ensemble de l'assistance présente dans la salle, d'observer une minute de silence en hommage à Nadine BAZERQUE, conseillère municipale en exercice et à Messieurs FORGUE et MICHELS, anciens conseillers municipaux, tous trois récemment décédés.

Mme HEGUY a été désignée, secrétaire de séance, par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.

En second lieu, des représentants du football Club des Nestes ont présenté le projet du club pour les années à venir, incluant la mise en place d'un revêtement synthétique sur le terrain d'honneur du stade.

A l'issue de la présentation, les membres de l'assemblée ont pu poser leurs questions et M. le Maire a indiqué que la mise œuvre de ce projet d'investissement serait étudié lors de l'examen des priorités budgétaires pour les années à venir.

Mme Karine MEDOUS a intégré la séance à 19 h portant à 14, le nombre de suffrages exprimables.

1. Compte rendu de la séance du 25 septembre 2023

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises suivantes :

* Signature de marchés (*ces commandes étant passées par M. le Maire ou par les conseillers ayant reçu une délégation de signature en accompagnement de leur délégation de fonction*) :

Nature des travaux / prestation ou des fournitures	Fournisseur	Siège social	Montant HT (en €)
Local commercial de la boucherie. Mise aux normes des installations de la chambre froide	SARL BOTTELA	TOURNOUS-DEVANT (65)	2 870,00 €
Camion Mercedes Fourniture et montage de 4 pneus	ECAU PNEU	LANNEMEZAN	1 693,44 €
Matériel Espace vert. Fourniture d'une tronçonneuse élagueuse	CORBERES SAINT GERMES	LANNEMEZAN	333,33 €
Matériel entretien cimetièrre. Fourniture d'un "désherbeur" mécanique thermique	SAS VIAU	LANNEMEZAN	1 972,20 €
Agents voirie (2). Formation CACES R486 B (nacelle).	FACE VERTICALE	LANNEMEZAN	1 400,00 € (TTC)
Logement étage ancien dispensaire. Fourniture de menuiserie	UNIVR	LA ROCHELLE (17)	1 301,51 €
Logement N° 1 Résidence du Bourg. Fourniture et pose de radiateurs électriques	SARL BOTTELA	TOURNOUS-DEVANT (65)	1 717,00 €
Logement étage ancien dispensaire. Fourniture et pose de volets roulants (annule et remplace commande précédente de 1743,40)	MCH	LA BARTHE DE NESTE	2 801,99 €
Centre de loisirs. Création d'alimentations électriques pour installations du self-service	SPIE	Agence d'ARREAU	960,00 €
Centre de loisirs. Fournitures de mobilier (chaises et claustras) pour la restauration scolaire	DESIGN CONCEPT	REAVILLE (82)	4 963,48 €
Installation / paramétrage compte + forfait annuel utilisation plate-forme de publication des marchés publics	AWS	SEYSSINET-PARISSET (38)	530,00 €

* Action en justice. Défense de la commune et Fixation des Honoraires

- Contentieux Tribunal Administratif de PAU. Recours de FNE 65 contre le Permis d'Aménager délivré à la société HUTTOPIA (cf. Procès verbal du CM du 9 juin 2023). Élaboration du mémoire de la commune. Cabinet avocat : SAS HUGLO / LEPAGE (PARIS) : 2 324 € TTC pris en charge à hauteur de 1 200 € par la Protection Juridique.
- Contentieux Tribunal Administratif de PAU. Recours de M. ROGGERO contre la mise en demeure de M. le Maire d'effectuer des travaux sur un logement loué (constat d'insalubrité dressé par l'ARS). Choix de l'avocat en cours. Honoraires pris en charge à hauteur de 1 200 € par la Protection Juridique.

3. Affaires générales. Avenant à la convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion. Approbation et Autorisation de signature à M. le Maire

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de la décision de l'assemblée du 24 septembre 2020 qui avait décidé d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées et qui l'avait habilité à signer la convention prévue à cet effet couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. La convention étant expirée, la commune a sollicité son renouvellement. Le Centre de Gestion propose de signer un avenant qui proroge sa durée jusqu'à la signature de la future convention entre le Centre de Gestion et la CNRACL.

Monsieur le Maire a précisé que deux agents pourraient être en situation de demander la liquidation de leur pension prochainement et propose de donner une suite favorable à la proposition du CDG 65.

Le conseil municipal a approuvé le contenu de l'avenant et a autorisé Monsieur le Maire à le signer.

4. Affaires générales. Participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement 2023. Approbation.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal les précédentes délibérations fixant les participations de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Il a précisé que ce fonds était placé sous la responsabilité du Département. Il permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Pour cette année, le Comité Départemental FSL du 7 septembre 2023 a approuvé une diminution de 30 % (par rapport à 2022), ce qui porte la participation de la commune à 430,50 € (477,36 € en 2022).

Le Conseil Municipal a décidé de prélever à l'article 65568 du budget primitif 2023 la somme de 430,50 € au titre de la contribution de la commune au FSL pour l'année 2023.

5. Patrimoine communal. Modification des conditions d'acquisition d'une parcelle. Approbation et Autorisations à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de la délibération n° 2022-38 du 23 novembre 2022 qui approuvait l'acquisition de la parcelle section AC N° 407 nécessaire à l'élargissement de la rue de la Cazalère, pour un prix de 270 € et qui l'autorisait à signer l'acte authentique. Il a expliqué que lors de la signature de cet acte, la notaire a fait part aux cédants de la nécessité de lever l'hypothèque sur le bien avant de le céder, cette procédure générant des frais à leur charge de 150 €. Ainsi, ils ont proposé à la commune de porter le prix d'acquisition de la parcelle à 420 € (270 € + 150 €). Le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section C N° 407 pour un prix de 420 € et a autorisé Monsieur le Maire à mener toutes démarches et à signer tous documents à l'effet d'exécution de la décision.

6. Patrimoine communal. Signature d'une convention d'occupation du domaine privé pour le pacage d'ovins en forêt communale. Approbation et Autorisation à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a rappelé l'avis du conseil municipal du 13 septembre 2022 portant sur son intention de signer la convention avec un éleveur ayant son siège social sur la commune. Il a informé l'assemblée que l'éleveur avait renoncé à la signer. Il a proposé que la convention d'occupation précaire du domaine privé communal pour pâturage ovin dans la forêt de la Plantade soit passée avec un autre éleveur s'étant porté candidat.

Il a été remarqué que dans le texte de la convention, l'espace dédié aux chevaux sur la même parcelle (en vertu d'une convention ancienne à renouveler) était bien indiqué mais que cet espace n'était pas figuré dans le plan annexé. Par ailleurs, il a été noté de l'absence de l'attestation de responsabilité civile professionnelle du candidat.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'occupation du domaine privé pour le pacage d'ovins en forêt communale sous réserve que soit complétée l'annexe 3 (joindre l'attestation de responsabilité civile professionnelle) et que soit figuré sur le plan de l'annexe 1 l'emplacement dédié aux chevaux. Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention incluant les ajouts précités.

7. École. Renouvellement de l'organisation du temps scolaire. Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a informé l'assemblée qu'il avait été saisi par Madame l'Inspectrice d'Académie concernant le renouvellement triennal de l'organisation du temps scolaire à l'école pour les trois rentrées scolaires à venir (2024/2025/2026). Monsieur le Maire a proposé de ne pas modifier les horaires actuels qui donnent satisfaction à l'ensemble de la communauté éducative (semaine de 4 jours). Le Conseil Municipal a approuvé le maintien de l'organisation du temps scolaire actuelle pour les rentrées scolaires 2024, 2025, 2026 et a autorisé M. le Maire à signer toutes pièces prévues par les textes et à mener la procédure devant conduire à la prise de décision de Madame l'Inspectrice d'Académie avec, notamment, le recueil de l'Avis du Conseil d'École.

8. Centre de loisirs. Redevances. Fixation de nouveaux montants.

Monsieur le Maire a rappelé que le montant des redevances appelé auprès des usagers pour le service de restauration scolaire n'a pas évolué depuis juillet 2014, à savoir : 2,80 € / repas pour les usagers résidents à LA BARTHE DE NESTE et 4,10 € / repas pour les usagers ne résidant pas à LA BARTHE DE NESTE.

Il a souligné l'importante augmentation du prix de revient du service depuis 2014, liée notamment à l'augmentation généralisée des prix à la consommation (évaluée à + 18,5 %), au renforcement de l'équipe pour améliorer le service, à l'évolution des rémunérations des agents (évolution des carrières, valeur du point d'indice) et aussi, tout récemment, à la mise en place du self-service. Il a proposé à l'assemblée d'examiner les données financières liées à ce dossier et a demandé à l'assemblée d'en délibérer.

A l'issue des débats, l'assemblée a pris la décision suivante :

« - Considérant que le prix de revient du repas a augmenté de plus de 42 % entre 2014 et 2023,

- Considérant qu'il n'est pas envisageable, dans le contexte actuel, de reporter la totalité de cette augmentation sur les usagers,

- Considérant que c'est le budget communal des redevables Labarthais qui compense le déficit entre le prix de revient et le montant de la redevance appelée auprès des usagers,

Le Conseil Municipal décide :

1. De maintenir une distinction entre les tarifs des usagers résidents à LA BARTHE DE NESTE et les usagers ne résidant pas à LA BARTHE DE NESTE,

2. De limiter l'augmentation des redevances à 20 % fixant ainsi les montants des nouvelles redevances comme suit :

* Prix d'un repas : 3,36 € pour les résidents à LA BARTHE DE NESTE, ce qui représente une augmentation de 2,24 € par semaine pour un enfant utilisant le service tous les jours d'école,

* Prix d'un repas : 4,92 € pour les non-résidents à LA BARTHE DE NESTE, ce qui représente une augmentation de 3,28 € par semaine pour un enfant utilisant le service tous les jours d'école,

3. D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 3 janvier 2024.

4. De porter à la connaissance des usagers le contenu de cette décision, via le "portail famille", sans délai. »

9. Forêt communale. Gestion. Abandon des coupes rases. Décision.

Monsieur le Maire a rappelé que le conseil municipal avait délibéré les 19 janvier 2021 et 29 septembre 2021 pour se donner le temps de la réflexion avant de valider auprès de l'ONF l'assiette de la coupe prévue sur la parcelle 5b. La séance du 12 décembre 2021 avait permis de dégager un consensus autour de l'abandon de la coupe rase sur la parcelle 5b, bien que la décision n'eût pas été prise. Il a proposé au conseil municipal d'élargir cette position à l'ensemble de la partie feuillue de sa forêt.

Compte tenu de l'avancée de la réflexion du conseil municipal à partir des éléments collectés et des études menées, le conseil municipal :

- Considérant que les résultats économiques de la dernière exploitation par coupe rase et replantation ont été extrêmement décevants (parcelle 5a),

- Considérant les évolutions des demandes sociétales sur la gestion forestière,

- Considérant que le plan d'aménagement de la forêt communale validé par délibération le 10 avril 2018 prévoit des coupes rases suivi de replantation, notamment sur la parcelle 5b,

- Considérant qu'une partie de la forêt communale (notamment la parcelle 5b) peut être caractérisée de forêt "refuge d'espèces" possédant les caractères de maturité et d'ancienneté proche d'une vieille forêt,

> a décidé de ne plus soumettre à l'exploitation sylvicole sous la forme de "coupe rase" suivie de "replantation", la partie feuillue de sa forêt

> a chargé Monsieur le Maire de notifier la présente décision à l'ONF et d'informer les citoyens sur son contenu.

10. Association. Demande Subvention. Décision d'octroi.

Monsieur le Maire a présenté la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 250 € de l'association "La Prévention Routière". Le conseil municipal a attribué une subvention de 250 € à l'association "La Prévention Routière" dont le siège est situé à TARBES.

11. Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables. Identification des zones sur le territoire communal.

Monsieur le Maire a exposé le contenu des dispositions législatives et les objectifs et intérêts liés à la mise en place de ces zones par les conseils municipaux. Il a expliqué que la procédure d'identification des zones communales par cartographie se fait dans des délais très contraints et qu'il devra transmettre la délibération à la Préfecture avant le 31 janvier 2024 (initialement le 31/12/2023). Au préalable, il aura dû organiser une concertation publique (les modalités ne sont pas précisées) et saisi la CCPL sur la cohérence de ces zones avec le projet de territoire. Aussi, il a sollicité l'avis de l'assemblée sur le principe de poursuivre la démarche et de valider les premières zones pressenties.



Monsieur le Maire a indiqué qu'un terrain, propriété de la commune et situé sur le territoire communal, avait été identifié comme propice et prioritaire (pour les Hautes-Pyrénées) pour le développement d'un parc photovoltaïque au sol par une étude réalisée par le CEREMA, validé par la DDT 65.

Les éléments plaçant pour ce choix sont constitués par l'emplacement de la parcelle et son utilisation ancienne de décharge communale. Il est situé à proximité du rond-point de la RD 939 et limitrophe du territoire communal d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE.

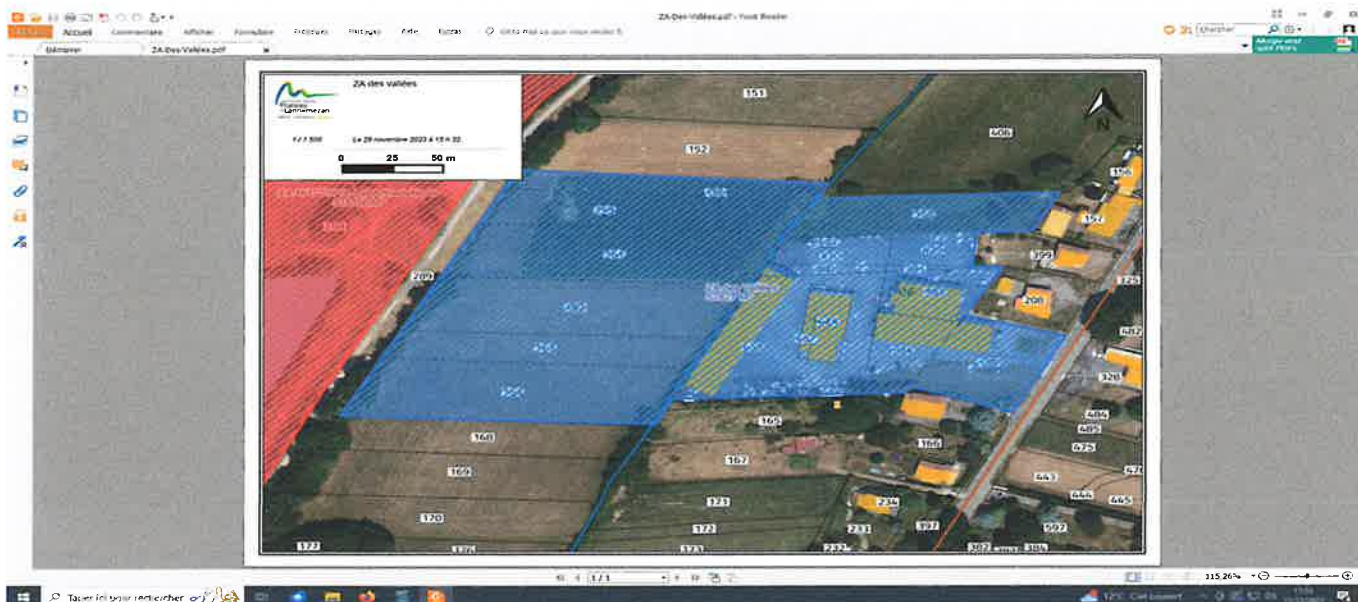
A l'issue des échanges, le conseil municipal s'est dit favorable à poursuivre la démarche et a identifié les zones suivantes :

Deux zones favorables pour le développement de parcs photovoltaïques ("au sol" ou "ombrières" ou "trackers solaires") :

Zone 1. Partie Nord de la parcelle E 351 constituant l'emprise non boisée d'une ancienne décharge et ayant fait partie des zones prioritaires recensées des Hautes-Pyrénées par le CEREMA :

Département 65	Classement Départemental N° 6 /8	Note finale 68
		
<p>IDENTIFICATION DU SITE</p> <p>Nom du site: LA BARTHE-DE-NESTE - DECHARGE COMMUNALE Désignation: Site ajouté par la DDT: Non</p> <p>Adresse du site : LA BARTHE-DE-NESTE (65069) Commune : BARTHE DE NESTE</p> <p>Google maps : http://www.google.com/maps/place/43.0751046914837,0.363807767211717 Street View : http://maps.google.com/maps?q=43.075105,0.363808</p> <p>EPCI concernée par le site: CC du Plateau de Lannemezan</p> <p>Superficie de l'UF (en ha) : 22.28</p>	<p>CRITERES SOCIO ECONOMIQUES</p> <p>-POTENTIEL PHOTOVOLTAIQUE- Potentiel théorique de l'UF (MW): 14.84 Surface réelle estimée (ha): 22.3 Potentiel maximal estimé (MW): Non renseigné Distance au poste source (m) : 4172</p> <p>-FONCIER- Présence de propriétaires publics : Oui Nombre de propriétaires : 1 Coût moyen du foncier (€/m²) : 25</p> <p>Note technique locale : 20 sur 35 pts</p> <p>Note économique locale 15 sur 30 pts</p>	
<p>COMMENTAIRES</p> <p>Pollution : pas de connaissance du niveau de pollution du site, a priori pas de pollution</p> <p>Surface retenue : 2ha (avec la partie la moins boisée) 1/10 de la surface</p> <p>Propriété : pas d'info</p>	<p>CRITERES ENVIRONNEMENTAUX</p> <p>Zonage environnemental à enjeu fort :</p> <p>Mode occupation sol alentours : Forêts de conifères</p> <p>Zonage PLU :</p> <p>Fiche GéoRisques : https://mches-lesques.brgm.fr/georisques/basiques-detaillee/MPY6503425</p> <p>Note environnementale locale 33 sur 35 pts</p>	

Zone 2. L'emprise foncière de l'actuelle Zone Artisanale des Vallées et de son extension potentielle, constitué par la partie hachurée en bleu dans le document suivant :



Il a chargé M. le Maire d'organiser la concertation publique pour informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi, pour présenter et expliciter les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis.

Ces avis seront consignés sur une registre mis à disposition du public jusqu'à la prochaine séance. Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

L'information sur ce dossier sera mise à disposition des citoyens selon les modalités habituelles (affichage mairie, site internet communal, réseau social, ...).

Monsieur LOUDET a tenu à exprimer son étonnement, voire sa consternation, quant à l'attitude de l'État sur cette thématique. Il a rappelé que les services de l'État avait émis un avis défavorable sur le projet du SCOT du Piémont du Pays des Nests aux motifs que le projet des élus était trop ambitieux (comprendre trop consommateur d'espaces) sur le développement des énergies renouvelables, notamment par le biais de champs centrales photovoltaïques au sol. Qu'aujourd'hui les représentants de l'État s'évertuent à inciter fortement les communes à développer ces zones, lui a semblé ahurissant.

12. Appel à la solidarité et aux dons financiers pour les sinistrés de la dépression Elisa. Attribution d'une aide.

Monsieur le Maire a fait le rapport suivant :

" De violentes précipitations se sont abattues sur les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme et de la Seine Maritime, provoquant des crues historiques, entraînant de très importants dégâts matériels sur les infrastructures et sur les habitations.

Face à cette situation dramatique, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et la Protection Civile ont décidé de lancer un nouvel appel commun national aux dons financiers.

Chaque don permettra à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer le matériel nécessaire aux familles évacuées pour permettre leur prise en charge dans les meilleures conditions possibles, ainsi que le déblayage, nettoyage et remise en état de leur habitation.

Pour assurer cette mission de solidarité avec les sinistrés, l'AMF invite l'ensemble des communes et intercommunalités de France à relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile et à contribuer".

Monsieur le Maire a proposé de contribuer, comme de coutume, dans ce type de situation à hauteur de 1 € par habitant de la commune (population municipale), soit, 1230 €.

Le conseil municipal, après avoir déploré que les collectivités soient encore "obligées" de compenser les défaillances de l'État, à qui il lui a semblé que devrait revenir la charge de doter convenablement les associations de protection civile, a attribué une subvention de 1 230 € à la Fédération Nationale de Protection Civile, association déclarée, dont le siège est situé à PANTIN.

13. Intercommunalité. Fonds d'aide aux communes disposant d'une école. Sollicitation d'une aide à l'investissement.

Monsieur le Maire a précisé que suite à des compléments d'information obtenus auprès de la CCPL, cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

14. Projet de construction du bâtiment sur la place du marché. Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a retracé le contenu des échanges des membres de l'assemblée lors des précédentes séances quant à la construction d'un bâtiment multifonctionnel devant structurer la place du marché. Il a expliqué qu'il convenait à présent d'officialiser ce projet en l'approuvant et en se positionnant sur le choix du maître d'œuvre. Il a rappelé que ce bâtiment viendrait se positionner en lieu et place du bâtiment existant dit "Maison BARBAZAN" qu'il conviendra de démolir et dont les coûts afférents feront nécessairement partie du coût définitif prévisionnel du projet. En outre, Monsieur le Maire a présenté le tableau d'analyse des offres des architectes et a sollicité l'avis du Conseil Municipal.

Le conseil municipal,

- a approuvé le projet d'édification d'un bâtiment multifonctionnel (regroupant un commerce, des logements et des locaux communaux à usage de sanitaires publics et de bureau) sur la place du marché,
- a demandé à M. le Maire de retenir l'offre des cabinets d'architecture PERETTO (LOURDES 65) et BARREAU (MONTREJEAU 31) pour la maîtrise d'œuvre de ce projet,
- a dit que le coût prévisionnel calculé à ce jour, soit 726 000 € HT (666 700 € HT travaux de construction / 59 300 € HT de rémunération provisoire pour la maîtrise d'œuvre) ne constitue pas le coût prévisionnel définitif du projet (incluant la démolition, les études complémentaires, la rémunération définitive du maître d'œuvre et les imprévus) qui sera fixé au stade de l'avant-projet détaillé,
- a autorisé M. le Maire à solliciter toutes aides financières nécessaires à la réalisation de ce projet auprès de tous les "financeurs" potentiels (ETAT, EUROPE, DEPARTEMENT, REGION, Communauté de commune, ...) en les informant que le coût prévisionnel du projet serait fixé au stade de l'avant-projet détaillé.

15. Questions et informations diverses

** Proposition d'acquisition d'une parcelle à la commune. Avis du Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait été saisi par un couple de personnes qui souhaitait acheter un terrain (parcelle section AD N° 331 située impasse du Bézieu) pour y bâtir leur résidence principale (Nb : pas de permis de construire déposé à ce jour sur la parcelle). Ils souhaitaient connaître, d'une part, la position de la commune quant à l'acquisition, dans le même temps, d'une partie d'environ 2000 m² de la parcelle section AD N° 38 et d'autre part, du statut d'occupation de la parcelle section AD N° 330. Monsieur le Maire a rappelé que la commune venait d'acquérir la parcelle 38 aux fins d'agrandissement du cimetière. M. le Maire a invité l'assemblée à se prononcer.

Aucun membre de l'assemblée ne s'est prononcé favorablement à la cession demandée, les parcelles section AD N° 330 et N° 338 ayant vocation à constituer ou constituant déjà, l'emprise d'équipements publics (canalisations eau, voirie, extension cimetière, ...).

** Anniversaire des 10 ans de la Réserve de Ciel Étoilé du Pic du Midi. Expérimentation sur une extinction programmée d'éclairage public. Avis du Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire a fait le rapport suivant :

"A l'occasion de l'anniversaire des 10 ans de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi, le SDE65 envisage une action de communication inédite : **l'opération d'extinction de l'éclairage public** via les compteurs Linky : **le Jeudi 21 décembre de 21 h 00 à 21 h 15**. Il s'agit d'une expérimentation grandeur nature des possibilités de ce compteur pour l'éclairage public. Cette opération, une première en France, sera suivie au niveau national par les équipes d'Enedis et d'EdF. Les maires sont sollicités, au titre de leurs pouvoirs de police, pour donner leur accord sur cet événement. Avant de donner mon éventuel accord, je souhaite, au préalable, recueillir l'avis de l'assemblée".

Le conseil municipal s'est dit favorable à la mise en place de cette expérimentation et à l'information des citoyens.

** Déploiement de nouveaux éclairages LED sur l'éclairage public. Avis du Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée de la possibilité dont disposerait la commune de s'inscrire dans un programme proposé par le SDE portant sur le remplacement de tous les points lumineux d'éclairage public installés sur poteaux béton (supports du réseau électrique domestique). Le conseil municipal a accueilli favorablement cette perspective et s'est mis dans l'attente d'une proposition de délibération définissant les modalités de mise en place et le financement de ce projet.

M. le Maire a indiqué que la mise en œuvre de ce projet devrait permettre d'alimenter la réflexion de l'assemblée sur une nouvelle modification des horaires de l'éclairage public sur le territoire communal.

** Mise à disposition d'une parcelle boisée à un entrepreneur / récoltant de sève de bouleau.*

M. le Maire a fait part à l'assemblée qu'il avait été saisi par la CCPL pour savoir si la commune pourrait être intéressée pour mettre à disposition à la société Darf Company (siège social à MILHAS en Haute Garonne, représentée par Monsieur CLEMENT), une parcelle pour servir de support à une démonstration (à destination des élus locaux) de récolte de sève de bouleau (la demande porte sur la parcelle E 413 qui avait déjà fait l'objet d'un prêt à usage aux mêmes fins). Cette mise à disposition se ferait de façon précaire (le temps d'une récolte). M. le Maire a sollicité l'avis de l'assemblée sur cette proposition.

Le conseil municipal s'est dit défavorable à la mise à disposition de la parcelle section E N° 413 (compte tenu de son usage par les Labarthais "récoltants", "cueilleurs" et promeneurs) et a dit qu'il était favorable, à titre expérimental pour la seule période de récolte à venir, à la mise à disposition de la parcelle boisée section E N° 411.

** État d'avancement du projet d'acquisition du cabinet médical*

M. le Maire a porté à la connaissance de l'assemblée qu'il avait fait part, le 26 octobre 2023, à la notaire de la propriétaire du cabinet médical de la dernière position du conseil municipal. Il a indiqué qu'il avait reçu, le jour même, la réponse et en a donné lecture. Elle fait part du refus de toutes les propositions de la commune. Il a ré-explicité que la société qui vend le local est détenue par un des praticiens qui officie dans les locaux, la société de gestion des deux praticiens actuels étant locataire de la société propriétaire.

L'assemblée s'est dite réservée quant à l'acceptation des conditions de la propriétaire (proposition d'un prix de vente supérieur de 55 000 € par rapport à l'estimation du service des domaines + passage du prix du loyer mensuel de 2000€ actuellement à 1 200 €, soit une baisse de 800 € sur le loyer mensuel) puisque qu'aucun engagement formel et écrit n'est pris quant à la durée du maintien de l'activité de cabinet médical par les occupants actuels. Par ailleurs, compte tenu de l'ensemble des informations erronées véhiculées dans le village et au-delà, l'assemblée a demandé à M. le Maire de faire une communication publique qui retrace précisément l'ensemble des éléments du dossier permettant d'explicitier la position du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures 30.

La Barthe-de-Neste, le 12 décembre 2023.

La secrétaire de séance
Maryvonne HEGUY



Vu, le Maire
Philippe SOLAZ

